



Règlement intérieur 2020

1. L'adhésion à l'association Dansarte et Fédération Française de Danse sont obligatoires.
2. **Obligation d'un certificat médical.** Les certificats médicaux sont valables 3 ans, sauf en cas d'arrêt médical, un renouvellement vous sera demandé. Mais une attestation sur l'honneur doit être signée tous les ans.
3. Nos inscriptions commencent début juin, tout d'abord une semaine pour nos anciens élèves et par la suite ouverture aux nouveaux élèves. **Aucune place ne sera réservée si votre dossier n'est pas complet et avec les règlements.**
4. Vous pouvez régler par carte bancaire, chèques vacances ancv sport et vacances, pour les chèques et les virements bancaires (jusqu'à 6 mensualités pour une seule inscription et jusqu'à 10 mensualités pour les inscriptions supérieures à 700 €).
5. Pour tous les dossiers « carte partenaire », ceux-ci doivent être remplis et signés lors de l'inscription, accompagnés d'une copie de la carte en cours de validité et chèque caution sera demandé.
6. L'inscription dans un cours de danse se fait en fonction du niveau et/ou de l'âge de l'adhérent. Il appartient au professeur de définir ce cours.
7. Les inscriptions s'effectuent sur un **engagement annuel**.
8. Les seuls remboursements et annulations d'inscription possibles seront pour cause médicale (avec un arrêt de plus de trois mois et non reprise d'une activité physique pour la saison en cours) ou déménagement (changement de département), sauf pour les petits entre 4 / 5 ans, remboursement possible au bout du 2^{ème} cours en cas désistement. Dans d'autres cas l'adhérent **ne pourra prétendre à aucun remboursement**.
9. Quand la responsabilité des élèves n'est pas invoquée, et lorsque l'école de danse ne subit pas d'évènements l'obligeant à fermer ses portes ou à diminuer fortement ses activités (interdiction administrative, les incendies, tremblement de terre, les épidémies, **les pandémies, la situation sanitaire locale**, la pollution, les Catastrophes naturelles survenant en France et faisant l'objet de la procédure visée par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982), **l'école de danse dresse un report des cours non-pris qui sera proposé au prorata temporis de l'abonnement en cours.**
10. Les élèves ont 25 séances pour les samedis et 30 séances pour les jours de la semaine par an, hors vacances scolaires et entre septembre et juin. Les absences du professeur relèvent du code du travail, à partir de la 2^{ème} absence consécutive les cours seront remplacés ou récupérés.
11. Les jours fériés officiels sont comptés comme un cours (lundi de pâques, 1 et 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de la pentecôte, 11 novembre, les autres jours sont pendant les vacances scolaires).
12. L'association se réserve le droit de changer les horaires, lieux des cours, ateliers et stages, ainsi que d'annuler si le minimum d'élèves n'est pas atteint (8 par cours).
13. L'arrivée des élèves se fait 10 minutes avant le début du cours, afin qu'ils soient prêts et échauffés.
14. Tenues noir : leggings noir long avec short ou pantalon noir jazz, justaucorps noir, chaussons exclusivement chez Dansarte, etc ... (la vente des articles de danse faite par notre structure nous permet d'investir dans du matériel et dans l'amélioration de nos locaux).
15. Tous les élèves, doivent apporter une serviette afin de le recouvrir le tapis ou son propre tapis, par mesure d'hygiène. Ainsi que l'élastiques **sans latex***(Fun active band) pour le cours de barre au sol doivent être personnels.
16. *Par ailleurs aucun matériel contenant de **latex** doit pénétrer dans nos locaux, à cause d'allergie sévère (attention aux petits élastiques à cheveux).
17. Les **cheveux doivent être obligatoirement attachés**.
18. Tous les objets de valeur restent sous votre responsabilité. Les bijoux ne sont pas admis en cours de danse.
19. Les élèves présents sont sous la responsabilité de l'association uniquement pendant les heures de cours et seulement si l'élève se trouve dans les locaux.
20. Toutes les absences et retard doivent être communiqués à l'association pour la sécurité et l'organisation.
21. L'entrée dans la salle de danse est strictement interdite en chaussures et seuls les élèves peuvent y avoir accès.
22. Tout comportement inapproprié dans l'enceinte de l'établissement entraînera une exclusion de l'association, partielle ou définitive, sans remboursement possible.
23. Notre structure ne propose pas de spectacle de fin d'année.
24. Nous proposons cela sous forme d'ateliers de création appelé : « L'intensif de création ». Il a lieu pendant les vacances scolaires et la date sera définie en fonction des disponibilités du théâtre pour la représentation de fin d'atelier (plus des renseignements sur notre site):
 - a. La participation n'est pas obligatoire.
 - b. L'inscription et le règlement vous seront demandés en même temps que les inscriptions annuelles. L'encaissement du chèque se fera le mois de l'atelier.
 - c. Tous les cours (10h p/semaine) et les répétitions (12h sur deux journées) sont obligatoires.
25. Veuillez respecter les locaux (**aire de jeux et lecture**, entre autres) aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur en veillant à ce qu'ils restent propres (ni mégots, ni paquets de gâteaux, etc). **Ne pas stationner sur les places signalées privées**. S'il y a dégradation et non respect de la propreté des lieux, une compensation financière pourra vous être demandée.

Je vous informe que lors de la signature de votre fiche d'inscription vous vous engagez à respecter chacune des règles ci-dessus établies.

Fait ce le 3 mai 2020 et applicable à partir du 1 septembre 2020.